

Délibération n°2020-06-12

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégation du droit de préemption urbain aux communes de Margerides et Bort-les-Orgues

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	74
Pouvoirs	18
Votants	92

L'an deux mille vingt, le 17 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 8 décembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Claude Bauvy est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Sébastien Devallière	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Tony Calla	à	Mady Junisson	Laëtitia Chapuis	à	Nadine Picard
Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo	Sandra Delibit	à	Martine Pannetier
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Céline Parrain	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jean-Marc Sauviat	à	Tony Cornelissen	Jacques Sénéjoux	à	Dominique Miermont
Marie-Christine Soulefour	à	Monique Jabiol	Michelle Chaumont	à	Marie-Claude Lepage

- **Élus excusés :**

Aubessard Anne-Marie ; Bredèche Robert (représenté) ; Bringoux Jeanine ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Nirelli Catherine ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Tur Christophe.

Le président rappelle que par délibération n°2017-10-14 du 7 décembre 2017, il avait été proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes suivantes : Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Liginac, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel.

Or, depuis la loi ALUR, les communautés de communes compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain sans qu'il n'y ait à se poser la question de la compétence ZAC des communautés. Ce transfert intervient avant même l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette institution n'avait donc pas lieu d'être sauf si une nouvelle règle devait être instituée ce qui n'est pas le cas.

Cependant, en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, Haute-Corrèze Communauté s'est substituée aux communes dans toutes les délibérations relatives à la compétence « Plan Locaux d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui lui a été transférée, et notamment les délibérations instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) qui perdurent tant qu'elles n'ont pas été abrogées ou modifiées.

Il est précisé que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU (qui est la communauté de communes, ou la commune, le cas échéant) de le déléguer à une collectivité locale. La commune peut donc se voir accorder tout ou partie du DPU dont est titulaire la communauté de communes compétente en matière de PLUi.

Le code général des collectivités locales prévoit quant à lui la délégation possible de l'exercice du DPU au maire, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ce qui peut être une source de gain de temps (article L.2122-22 – 15°).

La commune de Bort-les-Orgues est dotée d'un Plan d'Occupation des sols (POS) et celle de Margerides d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable depuis le 23 octobre 2020.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DONNE** délégation aux communes de Margerides et Bort-les-Orgues pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et POS communaux, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

A l'unanimité	
Votants	92
Pour	92
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 17 décembre 2020

Le président,
Pierre Chevalier

